Nations Unies A/C.5/55/27

Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Cinquième Commission
Points 117 et 43 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.42

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

Résumé

Comme indiqué à la section III ci-après, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/55/L.42 nécessiterait l'inscription d'un montant supplémentaire de 191 800 dollars au chapitre 3 des dépenses (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice 2000-2001.

00-77397 (F) 011200 011200

I. Introduction

1. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a autorisé la reconduction en 2000 des crédits qu'elle avait approuvés pour financer deux postes (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) dans le cadre de l'appui au processus de paix en Amérique centrale, conformément à sa résolution 54/118 du 15 décembre 1999. Les propositions ci-après reposent sur l'hypothèse que ces crédits seront reconduits en 2001.

II. Projet de résolution A/55/L.42

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 8 et 16 du projet de résolution A/55/L.42, l'Assemblée générale :

a) Demanderait au Secrétaire général, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont le respect est une condition indispensable de l'instauration d'une paix ferme et durable dans ce pays, et de faire de l'application des accords de paix le cadre de référence de leurs programmes et projets d'aide technique et financière, tout en soulignant qu'il importe, comme le prévoit le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Guatamala, qu'ils collaborent étroitement entre eux;

b) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir le plus large appui possible aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la paix et la démocratie en préconisant l'intégration et en exécutant le programme intégral de développement durable, en mettant en relief les répercussions que les catastrophes naturelles, en particulier les effets du cyclone Mitch, peuvent avoir sur le processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région, et de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001

3. Les demandes formulées dans le projet de résolution concernent le sous-programme 1.1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001[1].

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général devra donner suite aux demandes visées au paragraphe 2 ci-dessus et, pour cela :

a) Continuer de faire bénéficier la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) de ses bons offices, selon que de besoin, et de lui fournir un appui technique et politique;

b) Poursuivre ses efforts en El Salvador en vue de faciliter la mise en oeuvre des éléments des accords de paix non encore appliqués, en étroite collaboration avec le coordonnateur résident des Nations Unies pour El Salvador, qui est également le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la région;

c) Continuer de fournir son plein appui aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier aux efforts qu'ils déploient pour consolider la paix et la démocratie.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. Les dégâts causés par le passage du cyclone Mitch en octobre 1998 ont conduit les pays d'Amérique centrale, les organismes du système des Nations Unies et les donateurs bilatéraux à mettre en place, ensemble, un programme de relèvement global ouvrant la voie au développement durable et à la prévention des catastrophes naturelles. Dans le cadre d'une équipe spéciale interorganisations, l'ONU continuera de suivre de près l'exécution du programme pour s'assurer que les efforts de reconstruction et de relèvement contribuent à la consolidation de la paix et au développement en Amérique centrale.

6. Au Guatemala, la MINUGUA s'acquitte du mandat que lui a confié l'Assemblée générale sur la base des accords de paix signés en 1996, et qui comporte plusieurs volets (vérification, bons offices, services consultatifs et information). En collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, la MINUGUA anime les diverses initiatives qui ont été prises pour consolider la paix. La tâche reste immense, et les parties aux accords de paix ont demandé à l'ONU de continuer d'apporter un appui à la consolidation de la paix jusqu'en 2003, en s'intéressant particulièrement aux questions économiques et sociales, au développement rural, au renforcement des institutions civiles et aux diverses formes de participation des citoyens.

7. En El Salvador, l'Organisation continue d'oeuvrer à la consolidation du processus de paix, en étroite collaboration avec le PNUD qui aide le Gouvernement à mettre en oeuvre les éléments des accords de paix de 1992 qui n'ont pas encore été appliqués. Les services du Siège continueront de s'acquitter de leurs missions de vérification et de bons offices.

8. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, tous les efforts que déploie le Secrétaire général en Amérique centrale devront bénéficier de l'appui nécessaire. Cela suppose de reconduire en 2001 les crédits nécessaires pour financer un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) et un poste d'agent des services généraux.

9. Le spécialiste des affaires politiques (P-4) continuera de suivre le processus de paix au Guatemala et d'apporter un appui technique et politique aux activités de consolidation de la paix après les conflits menées par la MINUGUA. En ce qui concerne El Salvador, il collaborera au programme de suivi exécuté conjointement par le PNUD et l'ONU, en veillant à ce qu'il soit donné suite aux dispositions des accords de paix de 1992 non encore appliquées. Il suivra l'évolution de la situation dans l'ensemble de la région. Le cas échéant, il participera aux activités de l'équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la reconstruction et le relèvement

de l'Amérique centrale et assurera la coordination des activités avec les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies. Il sera par ailleurs chargé d'informer les missions, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent au processus de paix en Amérique centrale.

10. Le montant des traitements et dépenses communes de personnel afférentes au personnel mentionné au paragraphe 8 est estimé à 191 800 dollars.

III. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

11. Dans sa résolution 54/250 A du 23 décembre 1999[2], l'Assemblée générale a décidé d'allouer un montant de 90 387 200 dollars pour financer les missions politiques spéciales prévues au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice 2000-2001. Comme l'Assemblée l'a noté dans sa décision 54/477 B du 15 juin 2000, sur le montant total prévu au titre des missions politiques spéciales, à savoir 90 387 200 dollars, le montant des dépenses imputées s'élevait à 66 074 600 dollars, ce qui laissait un solde inutilisé de 24 312 600 dollars. Si l'Assemblée décide d'approuver le montant total des dépenses prévues au titre des mesures prises par le Conseil de sécurité concernant les missions de bons offices, de diplomatie préventive et de consolidation de la paix après les conflits, à savoir 17 069 400 dollars, comme indiqué dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 (A/55/645), ainsi que le montant de 7 243 200 dollars représentant le financement partiel des dépenses de la MINUGUA en 2001, qui a été demandé dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.33 relatif à la MINUGUA (A/C.5/55/24), le montant inscrit au budget au titre des missions politiques spéciales (90 387 200 dollars) sera entièrement utilisé.

12. **Compte tenu de ce qui précède, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.42, elle devra ouvrir un crédit supplémentaire de 191 800 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.**

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 6* (A/53/6/Rev.1).

[2] Ibid., *Cinquante-quatrième session, Supplément No 6* (A/54/6/Rev.1).